

ACCIDENT DE TRAJET QUESTIONS À POSER AU MEDECIN AGRÉÉ

RAPPEL : *Le médecin agréé doit établir deux documents distincts :*

- les conclusions administratives destinées à la collectivité avec les réponses aux questions posées,
- le rapport médical détaillé, adressé sous pli confidentiel.

- ▶ Les lésions constatées sont-elles en lien avec l'accident déclaré ?
- ▶ La (les) période(s) d'arrêt depuis l'accident est (sont) elle(s) à prendre en charge au titre de l'accident déclaré ?
- ▶ Les soins et frais médicaux depuis l'accident sont-ils à prendre en charge au titre de l'accident déclaré ?
- ▶ L'état de santé consécutif à l'accident déclaré est-il guéri ou consolidé et à quelle date ? S'il est consolidé, décrire les séquelles imputables et préciser leur taux d'IPP selon le barème d'invalidité annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite
- ▶ Existe-t-il un état antérieur ? Le cas échéant, le décrire et évaluer le taux d'IPP applicable, selon le barème d'invalidité annexé au code des pensions civiles et militaires de retraite
- ▶ Existe-t-il un état pathologique indépendant qui évolue pour son propre compte ?
- ▶ L'agent est-il apte à reprendre ses fonctions ?

Si l'agent est apte, préciser la date de reprise et ses conditions :

- à temps complet ou à temps partiel thérapeutique (dans ce cas, préciser la durée et la quotité)
- avec aménagements (lesquels, pour combien de temps)

Si l'agent est inapte, préciser :

- si l'inaptitude résulte ou non des conséquences directes de l'accident,
- si l'inaptitude est définitive ou temporaire (préciser la durée),
- s'il s'agit d'une inaptitude au poste, aux fonctions du grade, ou à toutes fonctions.